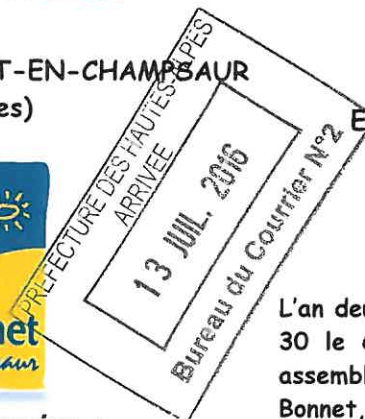


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

L'an deux mil seize le premier du mois de JUILLET à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 24 Juin 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents tous les conseillers en exercice :**

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

**Etaient absents et représentés :** Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme MILLON Florence ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Marion PELLEGRIN

### ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DECLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE CONCERNANT LE LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT BONNET

Le maire rappelle que la rue des Hauts de Saint Bonnet constitue une voie de desserte.

La rue concernée étant déjà ouverte à la circulation publique, le classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Le classement d'une voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L318-3 du code de l'urbanisme, à savoir le transfert d'office.

Dans le cas d'une unanimité des avis exprimés lors de l'enquête publique, une nouvelle délibération du conseil municipal entérinerait le classement.

Dans le cas où un propriétaire riverain de ces voies exprimerait son opposition, le transfert serait prononcé par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de transfert de cette voie dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à lancer l'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3 ;

**CONSIDERANT** l'importance de la rue des Hauts de Saint Bonnet sur le plan de la circulation permettant de relier l'impasse Pré Lagrange au Chemin de l'Alouette et au lotissement Les Tourterelles;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de transfert de la voie privée Les Hauts de Saint Bonnet parcelle section D n° 1814) dans le domaine public communal (plan cadastral annexé à la présente) ;
- **DE PRECISER** qu'une réglementation du stationnement des véhicules sur cette voie devra être envisagée ;

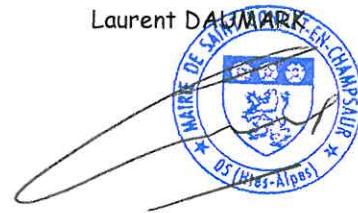
- **DE VERIFIER** avant le lancement de l'enquête publique les infrastructures sont en bon état conformément à la délibération en date du 27 Mai 2015 n° 20152705-046 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et en fixer les modalités.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	4
Pour :	17
Abstention :	02
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 1<sup>er</sup> Juillet 2016

Pour copie conforme

Le Maire,  
Laurent DALMARK





Annexe à la délibération du Conseil municipal  
en date du 01/07/2016 N°20160107

